

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE STRUCTURE PARTENAIRE

Entre :

L'Association Musique Information Culture Radio en Occitanie, (M.I.C.R.O.)
gérant la radio « Décibel FM », sise 6, rue Jean Lurçat à Biars-sur-Cère (46130)
et représentée par Monsieur BRISSAUD Michel Trésorier, désignée ci-après par le terme
« la radio ».

et :

Nom de la structure :

Situé(e) :

tél :

mail et site internet :

et représentée par :

désignée ci-après par le terme «la structure partenaire ».

Préambule :

Decibel FM est une radio associative légalement autorisée.

Nom de la structure partenaire :

Statut de la structure partenaire :

Considérant la coïncidence et la complémentarité de leurs objectifs, ces deux structures
procéderont à des échanges de savoir-faire et « la radio » assurera une mise en forme
radiophonique telle qu'elle aura été convenue entre les parties afin de promouvoir les
activités concernées de la structure partenaire sur la base de l'article 3 du présent
engagement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Nom de la structure partenaire :
décide d'adhérer à l'association MICRO – Cotisation annuelle 50€

Article 2 :

La structure partenaire s'engage à fournir à la radio, deux semaines avant leurs tenues, toutes les informations concernant les initiatives dont elle souhaite faire la promotion.

Article 3 :

La radio propose diverses actions de promotion:

- une émission « Le micro est à vous » diffusée trois fois durant les 7 jours précédant l'événement,
- quelques interviews réalisées en studio ou des phoners,
- des annonces promotionnelles diffusées pendant les 7 jours précédant l'événement,

Ces actions seront programmées la semaine précédant l'événement concerné.

La structure partenaire/adhérente et la radio choisiront d'un commun accord les actions à mettre en œuvre sur la base des manifestations les plus importantes. Un accord financier spécifique sera fixé entre les parties pour prendre en charge un besoin important de communication de la part du partenaire.

Article 4 :

La structure partenaire s'engage à publier, sur ses documents publics de promotion et sur son site internet :

- le logo Décibel FM ainsi qu'un lien vers le site internet de « la radio ».

Si « la radio » s'engageait à co-participer à la réalisation d'un événement avec la structure partenaire et qu'elle produisait ses propres documents, elle ferait de même que la structure partenaire vis-à-vis d'elle.

Article 5 :

Ce partenariat est établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à compter de ce jour.

Document à retourner signé en 2 exemplaires par le partenaire, la radio retournera 1 exemplaire qu'elle aura signé au partenaire.

Fait en deux exemplaires, le à Biars sur Cère

Pour la structure partenaire

Pour Décibel FM